

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLHES DU 14 DECEMBRE 2024**

Le 14 décembre 2024 à 8 heures 30 minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de MARLHES, Loire, se sont réunis à la Mairie de MARLHES, Salle du Conseil, après avoir été convoqués dans les délais légaux le 9 décembre 2024 par Mr Jean-François CHORAIN, Maire.

**PRESENTS :** CHORAIN Jean-François, PIOT Michelle, EPALLE Daniel, DURIEU Françoise, DEBARD Béatrice, LEGER Sébastien, GRANGE Aurélie, GUILLAUME Chris, ROYON Frédéric, BERTHAIL Angélique, EPALLE Sandrine, BOYER Carole, PEYRARD Olivier

**SECRETAIRE :** DEBARD Béatrice

Mr le Maire débute le conseil en proposant d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2024. **Le Procès Verbal est approuvé à l'unanimité.**

### **1- ADHESION DES COMMUNES DE ST-ROMAIN-LES-ATHEUX, ST-REGIS-DU-COIN ET JONZIEUX AU S.I.C.C.D.E (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 25/05/2024)**

Mr le Maire rappelle la décision du 25 Mai 2024 concernant l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants auquel la commune adhère.

Vu les délibérations récentes des communes intéressées et leur rapport d'incidences,

Considérant que les demandes d'adhésion de St-Romain-Les-Atheux, St-Régis-du-Coin et Jonzieux (42) ont été acceptées par le bureau du Comité Syndical du 16 Novembre 2024 ; la candidature de St-Martin-de-Valamas (07) ayant été refusée du fait de son éloignement géographique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion des communes de St-Romain-Les-Atheux, St-Régis-du-Coin et Jonzieux au SICCDE.

### **2- ADOPTION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE 2025-2027 AU PROFIT DES AGENTS COMMUNAUX**

Mr le Maire rappelle que le droit à la formation professionnelle est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut.

Outil de gestion des ressources humaines parallèle et complémentaire au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, la formation permet aux agents publics d'acquérir, maintenir et développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

Le CGFP impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions.

Le CDG42 propose un plan de formation mutualisé établi sur la base du recensement effectué en collaboration avec le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents.

Le recensement annuel permet d'analyser par territoire les besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation est ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé, qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027, a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Après débat, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'APPROUVER le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27).

### 3- TARIFS COMMUNAUX 2025

Mr le Maire rappelle les différents tarifs communaux 2024 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur leur évolution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DECIDE** les tarifs suivants (*Prix T.T.C. applicables à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025*) :

#### a) LOCATIONS – Prix à la journée :

Pour les associations marlhiennes, la mise à disposition des salles communales est gratuite.

- **SALLE DE SPECTACLES** : Chèque caution de 1 000 €

Associations extérieures à Marlhes :	<b>150 €</b>
Rencontres professionnelles, réunions d'entreprises :	<b>300 €</b>

- **SALLE POLYVALENTE** : Chèque caution de 500 €

Associations extérieures à Marlhes :	<b>60 €</b>
Rencontres professionnelles, réunions d'entreprises :	<b>120 €</b>

- **GYMNASE** : Chèque caution de 1 000 €

Associations extérieures à la commune (excepté ST-REGIS-DU-COIN) pour évènements sportifs : **200 €** une journée puis **80 € le 1<sup>er</sup> jour supplémentaire**.

**Pour tous**, installation des tapis **300 €** et forfait chauffage **100 €** (voir contrat de location)

#### b) DROITS DE PLACE (y compris électricité) :

- Occasionnels (y compris marché couvert) : **3 €** pour emplacement de – 3 ml d'espace vente  
**6€** pour emplacement de + 3 ml d'espace vente

- Abonnements annuels : **100 €** pour emplacement de – 3 ml d'espace vente  
**190€** pour emplacement de + 3 ml d'espace vente

**c) CONCESSIONS CIMETIERES (en m2) :**

- concessions trentenaires \_\_\_\_\_ : 150 € le m<sup>2</sup>.
- concessions cinquantenaires \_\_\_\_\_ : 250 € le m<sup>2</sup>.

**Columbarium :**

- concession temporaire 15 ans \_\_\_\_\_ : 300 €.
- concession trentenaire \_\_\_\_\_ : 500 €.

**4-5 SERVICES EAU et ASSAINISSEMENT : TARIFS TRAVAUX 2025**

Mr le Maire fait part qu'il y a lieu de fixer les tarifs lors de l'intervention des services techniques pour des travaux sur les réseaux EAU et ASSAINISSEMENT.

Il propose les tarifs suivants pour l'année 2025 :

- prix de fourniture de compteur AEP **90 € H.T.**
- prix de fourniture de regard compteur AEP **450 € H.T.**
- main d'œuvre **50 € H.T. de l'heure**
- pelleteuse **90 € H.T. de l'heure**
- fournitures diverses **propres à chaque intervention (sur justificatifs).**

La délibération du 12 décembre 2020 a instauré un droit de branchement (part fixe) pour le raccordement au réseau public d'eau potable. Il est proposé d'augmenter ce **forfait de création de branchement AEP à 800 € HT** pour 2025.

Ce tarif comprend la fourniture et la pose du regard compteur, du compteur, de toutes les pièces nécessaires au raccordement sur la conduite existante et de tous les frais qui incombent à l'opération (frais de dossier, visites sur place, conduite des travaux...).

Par ailleurs, la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) a été fixée à 2 100 € à partir de 2016. Il est proposé d'augmenter la **PAC à 2 500 €** pour 2025.

De plus, les travaux de raccordement réalisés sur le domaine public, jusqu'aux regards AEP et EU posés en limite de propriété, sont également à la charge de l'abonné (fournitures, main d'œuvre, etc... acceptés préalablement sur devis).

Après discussions et délibération à **l'unanimité**, le Conseil Municipal **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour l'année 2025.

**6- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 : budgets commune, eau, assainissement, maison de sante, lotissement**

Mr le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de

celles inscrites au budget de l'année précédente (notamment les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette).

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** d'accepter les propositions de Mr le Maire pour le règlement des dépenses d'investissement.

## 7- DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Pour règlement des charges de personnel, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à la **Décision Modificative** suivante :

### Budget COMMUNE DM N°3 - Virement de crédits - Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Nature	Montant
D 011	60612	Dépenses d'électricité	- 1815 €
D 012	6411	Charges de personnel	+ 1815 €

## 8- DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT

Pour les écritures de stock final, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à la **Décision Modificative** suivante :

### Budget LOTISSEMENT DM N°1 - Crédits supplémentaires

Chapitre	Article	Nature	Montant
D I 040	3555	Terrains aménagés	+ 53 000 €
R F 042	71355	Variation des stocks terrains aménagés	+ 53 000 €

## QUESTIONS DIVERSES

### 1-Remplacement du SSI au gymnase

Plusieurs travaux électriques à réaliser au gymnase :

- \*dépose de l'installation existante d'alarme incendie,
- \*installation d'une nouvelle alarme incendie,
- \*travaux divers à réaliser suite aux rapports quadriennal du bureau de contrôle.

Suite à la consultation de cinq entreprises, trois ont répondu.

Après renseignement auprès de COGIFLUIDE, l'entreprise TECH ELEC a fait une offre plus basse considérant qu'elle pouvait « récupérer » des câbles ; information à vérifier. A prix similaire, nous privilégierons une entreprise locale.

## **2-Demandes de sous-compteurs d'eau à Joubert**

A ce jour, 5 compteurs ont été installés pour les 5 plateaux dans l'ancien ADAPEI et facturés à CHABERT IMMO.

Les nouveaux propriétaires ont demandé des sous-compteurs pour leurs appartements. Ces sous-compteurs pourraient être posés sur une bande de terrain en copropriété ; il faut étudier l'emplacement sur place et facturer les droits de branchement.

Pour rappel, faute de locataire, c'est le propriétaire qui est redevable de l'abonnement.

## **3-Aménagement des Primevères**

Consultation des entreprises en cours avec remise des offres le 20/12.

Commission d'Appel d'Offres fixée Mercredi 15/01

Il y a du matériel à récupérer à l'intérieur (voir les artisans, démontage par les services techniques).

## **4-Commerces**

\* Vers la pharmacie, les compteurs AEP de la copropriété au 12, rte de Riotord ont été sortis sur le domaine public, sur le trottoir vendredi 13/12.

\* Marylène CHANAL, vétérinaire, est locataire sur la zone artisanale et serait intéressée pour racheter son local. Être vigilants à conserver du terrain, l'accès, éventuellement le second bâtiment.

\* Pour étudier la reprise du fonds de commerce de la boulangerie en 2026, un rendez-vous a été pris avec la Communauté de Communes. Accompagnement de Pascal TEXIER et réflexion à mener avec les propriétaires de la boulangerie.

\* Interrogation sur le renouvellement de la convention pour l'Agence Postale Communale et la durée. Le service pourrait s'organiser dans un commerce du village.

## **5-Festival de la Chaise Dieu**

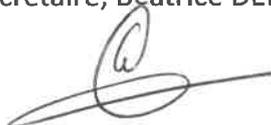
Reprise du débat concernant la sollicitation de l'association du Festival de la Chaise Dieu afin d'envisager sur 2025 un nouveau concert au sein de notre église où l'acoustique est apprécié par les musiciens. Ce concert a participé en 2024 à diversifier l'offre culturelle sur notre commune, néanmoins l'association demande à la municipalité de Marlhès une participation élevée. De plus une communication plus importante serait à prévoir.

L'ensemble du conseil municipal est favorable au concert en 2025 mais souhaite solliciter des aides financières auprès des entreprises, de la Communauté de communes (demande à faire en janvier 2025) afin de diminuer la participation de la commune.

## **6- Avancement de la date du conseil municipal**

Le conseil municipal, prévu initialement le samedi 25/01/2025 à 8h30, sera avancé au jeudi 23/01/2025 à 19h30.

La Secrétaire, Béatrice DEBARD



Le Maire, Jean-François CHORAIN

